

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 MARS 2017**

Etaient présents : Didier VALLVERDU - François SORET - Nathalie CASTELEIN – Rachel RIZZON - Patrick MONNIER - Christiane BOSSEZ - Francette CUENAT - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Nicolas GUERITAINE - Michèle MAILLARD - Patrick MIESCH.

Absents excusés : Rui-Paulo SEBASTIEN - Christine STEULLET.

**DÉLIBÉRATION N°14/17 - DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Nathalie CASTELEIN comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 13 février 2017.

**DÉLIBÉRATION N°15/17 - Convention cadre de coopération décentralisée
entre la commune de DIONYSOS et la commune de ROUGEMONT-LE-
CHATEAU**

Monsieur le maire rappelle les liens d'amitié qui se sont tissés entre les communes de Rougemont-le-Château et de Dyonisos notamment à l'occasion du déplacement de deux représentants de la commune à Dyonisos. Il souligne l'intérêt d'un partenariat entre les deux communes.

Une telle coopération, pour être active, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la convention-cadre de coopération décentralisée entre la commune de Dionysos et la commune de Rougemont-le-Château, jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention de coopération décentralisée avec la commune de Dionysos jointe en annexe,
- Autorise le Maire à signer cette convention,
- Propose d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

DÉLIBÉRATION N°16/17 - RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL POUR LA CRÉATION D'UNE RESTAURATION RAPIDE : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. – exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 03/17 du 23 janvier 2017 portant demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en restauration rapide. Il précise que le plan de financement doit être révisé. En effet, les locaux réhabilités seront mis à la disposition d'un restaurateur contre paiement d'un loyer. C'est pourquoi, les recettes calculées sur une période de 5 ans, doivent venir en déduction de la base subventionnable au titre de la D.E.T.R.

Les recettes nettes sur cinq ans actualisées sont estimées à 18 790 € H.T.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a notifié de subventionner ce projet à hauteur de 13 000€.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Sollicite** une aide financière au titre de la D.E.T.R. d'un montant de **15 619 €**,
- ✓ **Adopte** l'opération citée ci-dessus qui s'élève à **58 866.65 € HT, soit 70 639.97 € TTC** suivant devis et précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017.
- ✓ **Approuve** le plan de financement actualisé qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES			
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>	<i>Base subventionnable</i>
Opération n° 38	58 866.65	<u>Aides Publiques sollicitées</u>			
		. Conseil Départemental	13 000.00 €	22.08 %	58 866.65 €
		. État (parlementaire)	10 000.00 €	16.99 %	58 866.65 €
		. D.E.T.R.	13 618.00 €	33.98 %	40 076.65 €
		<u>Fonds propres :</u>			
		Autofinancement (fonds propres)	19 248.65 €	32.70 %	
TOTAL	58 866.65	TOTAL	58 866.65 €	100.00 %	

- ✓ **Fixe** la période de réalisation de cette opération comme suit : au cours du 2^{ème} semestre 2017.
 - ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.
-

DÉLIBÉRATION N°17/17 - Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
- CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,
- CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

De fixer comme suit les conditions de mise à disposition des salles pendant la période préélectorale et électorale :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :

- Salle d'honneur de la Mairie
- Salle du Foyer Rural

- Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

- Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

DÉLIBÉRATION N°18/17 - LOCATION GRANDE SALLE DU FOYER RURAL

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location du Foyer Rural fixés par délibération n° 38/16 du 26 septembre 2016 afin de les adapter aux différentes demandes de location de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de louer la grande salle du Foyer Rural et de fixer les tarifs de location de cette salle, comme suit :

A la majorité : (7 voix pour – 5 contre) :

- Location aux habitants de la commune : **90.00 €** par période de 24h

A la majorité : (8 voix pour – 6 contre) :

- Location aux particuliers extérieurs à la commune : **200.00 €** par période de 24h
 - Location aux entreprises communales **150.00 €** par période de 24h
 - Location aux associations de la commune : **Mise à disposition gracieuse**
 - Location aux associations extérieures à la commune : **200.00 €** par période de 24h
 - Un chèque de caution d'un montant de **500 €** sera remis lors de la prise des clés et rendu lors de l'état des lieux de sortie si aucune dégradation n'a été constatée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la location de cette salle.

DÉLIBÉRATION N°19/17 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Communauté de Communes des Vosges du Sud doit mettre en place une commission intercommunale des impôts directs dans les deux mois de l'installation de l'organe délibérant. Cette commission est composée de 11 membres dont 10 commissaires, elle se substitue aux commissions intercommunales pour :

- La désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (code général des impôts, article 1504),
- Les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (code des impôts, article 1505).

Aussi, il convient de délibérer pour proposer l'identité des commissaires titulaires susceptibles de représenter la commune de Rougemont-le-Château.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

Pour les personnes domiciliées dans la commune inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Titulaire / Suppléant
MANSUY	Guy	03.04.1954	14 rue de Masevaux – 90110 Rougemont-le- Château	Titulaire
SPAITE	René	06.10.1940	11 rue Nouvelle – 90110 Rougemont-le-Château	Titulaire
CASTELEIN	Gilles	29.06.1967	12 rue Emile Ringenbach – 90110 Rougemont-le- Château	Suppléant
KESSLER	Annick	16.12.1973	47 rue de Masevaux – 90110 Rougemont-le- Château	Suppléante
CASOLI	Corinne	26.10.1961	1 Place du Gal De Gaulle – 90110 Rougemont-le- Château	Titulaire
CAROZZA	Maria	21.03.1969	30 bis rue de Masevaux – 90110 Rougemont-le- Château	Titulaire
KELLER	Elisabeth	02.02.1942	Hameau Saint Nicolas – 90110 Rougemont-le- Château	Titulaire
CARDOT	Jean-Paul	14.07.1945	7 rue Jules Heidet-90110 Rougemont-le-Château	Suppléant
SEBASTIEN	Myriam	16.05.1970	8 bis Place de l'Eglise – 90110 Rougemont-le- Château	Suppléante
DONZE	Jean- Michel	02.07.1953	5 rue Jules Heidet – 90110 Rougemont-le-Château	Suppléant
FENDELEUR	Marc	04.01.1949	Hameau Saint Nicolas – 90110 Rougemont-le- Château	Suppléant
CHATELET	Olivier	12.04.1979	Rue du Fayé – 90170 Etueffont	Suppléant

Pour les personnes non domiciliées dans la commune ni dans le périmètre de la CCSV mais inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux :

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Titulaire / Suppléant
GAMBA	Catherine	04.12.1957	2 rue du Varet 70200 ROYE	Titulaire

DÉLIBÉRATION N°20/17 - DROITS DE PLACE – ANNÉE 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de reconduire à compter du 1^{er} Mai 2017, les tarifs des droits de place fixés en 2016, comme suit :

- **1.25 € le mètre linéaire** pour les autorisations de stationnement de camions et camionnettes (outillage, vente ambulante de restauration, ...)
- **Forfait de 20 €/jour** pour les autorisations de stationnement des chapiteaux divers (cirques, marionnettes,)

DÉLIBÉRATION N°21/17 - CONCESSIONS AU CIMETIÈRE – ANNÉE 2017

Il est proposé de reconduire à compter du 1^{er} Mai 2017, le tarif des concessions trentenaires et renouvellement de concessions au cimetière, fixé en 2016 à **45.00 Euros le m²**.

DÉLIBÉRATION N°22/17 - MISE A DISPOSITION SALLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE - ANNÉE 2017

Il est proposé de reconduire pour 2017 le montant fixé en 2013 à **122,00 Euros** pour la participation de l'Association Gym Plus relative à la mise à disposition de la salle de l'École Maternelle, à raison d'une heure par semaine.

DÉLIBÉRATION N°23/17 - SERVICES COMMUNS : LEVAL – ROMAGNY-sous-ROUGEMONT et ROUGEMONT-le-CHÂTEAU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation des Communes de Leval et Romagny-sous-Rougemont aux frais d'entretien du Cimetière, de l'Église, du Monument aux Morts et du Presbytère, payés au cours de l'année 2016, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : montant global : 5 094.49 €uros.

Leval	509.45 €	(10 %)
Romagny-sous-Rougemont	611.34 €	(12 %)

La participation de la Commune de Rougemont-le-Château s'élève de 3 973.70 € (78 %).

Dépenses d'investissement : montant global : 5 600 €uros.

Leval	560.00 €	(10 %)
Romagny-sous-Rougemont	672.00 €	(12 %)

La participation de la Commune de Rougemont-le-Château s'élève de 4 368.00 € (78 %).

DÉLIBÉRATION N°24/17 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNÉE 2017

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'accorder aux Associations Locales ayant adressé une demande écrite, les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2017 :

VOTE :

12 Madame Francette CUENAT ne prend pas part au vote

Nombre de votants	Pour	12
Contre	0	
Abstention	0	

- | | |
|---|---------|
| • A.S.N.T. (Association Sportive Nord Territoire) | 1 700 € |
| • Harmonie | 1 500 € |
| • Association C' Pour Toi | 300 € |
| • Association L.E.A. (Loisirs et Amitié) | 200 € |
| • Association Sportive du Collège | 300 € |

Mesdames Francette CUENAT, Christiane DONZÉ et Monsieur François SORET ne prennent pas part au vote

VOTE : **Nombre de votants** **10**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

- | | |
|----------------------------------|--------|
| • Association des quatre Saisons | 2600 € |
|----------------------------------|--------|

**VOTE : Nombre de votants
au vote**

11 Madame Nathalie CASTELEIN ne prend pas part

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Tennis Club Loisirs 600 €

**DÉLIBÉRATION N°25/17 - SUBVENTIONS A DIVERSES
ASSOCIATIONS – ANNÉE 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder aux associations ayant adressé une demande écrite, les subventions de fonctionnement pour l'année 2017 suivantes :

- Collectif Résistance et Déportation du Territoire de Belfort 100 €
- Secours Populaire Français 35 €
- Athletic Club Anjoutey Bourg 150 €
- Prévention routière 100 €

Nombre de votants

**12 Madame Francette CUENAT ne prend pas part au
vote**

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

DÉLIBÉRATION N°26/17 - BATIMENT LOGEMENTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT ET MONTANT DU LOYER :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Louer le logement sis avenue Jean Moulin, au 1^{er} étage du bâtiment logements de l'école élémentaire, à Monsieur Jean-Charles SCANZI,
- Fixer les conditions d'attribution et le montant du loyer mensuel, à compter du 1^{er} avril 2017, comme suit :
 - Logement 505.19 €
 - Garage 34.37 €
 - Charges 151.10 €
 - Chauffage : 131.10 €
 - Nettoyage hall-escaliers : 20.00 €

Soit un loyer mensuel de 690.66 €

- Fixer à 539.56 € (soit un mois de loyer) la caution payable à l'entrée des lieux.

DÉLIBÉRATION N°27/17 - Motion – fermeture du CAP peintre applicateur de revêtement au lycée professionnel de Delle

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion similaire à celle adoptée par le Conseil Départemental concernant la fermeture du CAP peintre applicateur de revêtement au lycée professionnel de Delle.

L'ensemble des Elus du Conseil municipal à l'unanimité adopte la motion suivante :

Le Conseil Municipal de Rougemont-le-Château s'oppose à la fermeture du CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle

Le 19 janvier dernier, le Comité Technique Académique a annoncé que le CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle pourrait être fermé.

Cette décision rendue publique a été prise sans concertation ni avec le corps enseignant, ni avec les élus.

Cette filière permet d'accueillir 24 élèves (douze en première année et douze en seconde) venus de Sections d'Enseignements Général et Professionnel Adapté (SEGPA), d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou encore suivis par un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD).

Aujourd'hui notre Département compte près de 5 000 bénéficiaires du RSA et plus de 3 000 jeunes qui sont suivis à la Mission Locale.

L'absence de formation et de qualification sont les principales causes de cette situation.

Plus que jamais la formation au sein des établissements scolaires doit être une priorité pour favoriser l'emploi des jeunes et notamment sur les filières d'apprentissage.

Nous avons actuellement des entreprises qui recherchent des jeunes en apprentissage, mais également des centaines d'offres d'emplois dans l'industrie, le bâtiment et l'artisanat, qui restent non pourvues.

Grâce à cette filière et à toutes celles proposées par le Lycée professionnel de Delle, ce sont des dizaines de jeunes qui ont une formation qui correspond à de véritables offres d'emplois.

Nous souhaitons que le Lycée professionnel soit un établissement avec des formations correspondantes aux besoins des entreprises.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Rougemont-le-Château à l'unanimité demande au Recteur, de ne pas fermer le CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle.

DÉLIBÉRATION N°28/17 - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire indique que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifie le barème de correspondance des indices bruts et des indices majorés de rémunération dans la fonction publique. Or les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En conséquence, l'indice brut terminal servant de référence de détermination des indemnités de fonctions est passé de 1015 à 1022. Cet indice terminal de référence est amené à être modifié. C'est pourquoi, il convient de déterminer les indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} janvier 2017 en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les indemnités des élus :

Nom – Prénom	Fonction	Date d'effet	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
VALLVERDU Didier	Maire	01/01/2017	39.5 %
SORET François	1 ^{er} Adjoint	01/01/2017	25 %
CASTELEIN Nathalie	2 ^{ème} Adjoint	01/01/2017	14.80 %
RIZZON Rachel	3 ^{ème} Adjoint	01/01/2017	14.80 %